

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 novembre 2024

Présents : CANESSA Bernard, BARRIERE Caroline, BROUARD Laëtitia, FRONTIGNY Sébastien, KARTOBI Laurence, KNECHT Vincent, LEROY Jean-Luc, LOPES Lysiane, MOUCHELIN Mickaël, VANIN Dominique, FAVIER Romain (arrivé en cours de séance, à partir de la délibération n° 2024-027)
SEGABIOT Brigitte (arrivée en cours de séance, pendant les questions diverses, n'a pas participé au vote des délibérations)

Absents : LEFEVRE Benjamin (procuration donnée à BROUARD Laëtitia), BONNET Benjamin, THUILLIER Isabelle

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Madame Brouard Laëtitia est désignée secrétaire de séance

La séance est ouverte à 19h30

Modification de l'ordre du jour

A la demande de la trésorerie, Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour une délibération suivante :

- Décision budgétaire modificative n° 2/2024 pour l'admission des titres en non-valeur

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la modification de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la réunion du 25 septembre 2024

Le procès-verbal du 25/09/2024 est approuvé à l'unanimité (11 voix dont 1 procuration).

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

SPL-XDEMAT : examen du rapport de gestion 2023 du Conseil d'Administration (délibération n° 2024-027)

Par délibération n° 2016-025 du 4 juillet 2016, notre Conseil Municipal a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

COMMUNE DE GANDELU
Séance du 6 novembre 2024

Par décision du 26 mars 2024, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa douzième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 28 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2023 et les opérations traduites dans ces comptes, après avoir entendu le commissaire aux comptes qui n'a formulé aucune remarque.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement (en particulier en assemblée spéciale) et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

- un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 251 au 31 décembre 2023),
- un chiffre d'affaires de 1 558 320 €,
- et un résultat de 314 965 €, affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 1 322 976 €. Ce résultat, qui s'inscrit dans la continuité des résultats obtenus depuis 2020, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation pérenne des outils de dématérialisation de la SPL depuis la crise sanitaire ainsi que la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance et le nombre très conséquent de renouvellement de certificats électroniques au sein des communes et établissements publics de coopération intercommunale, actionnaires de la société (vente de 2 678 certificats en 2023 contre 1 120 en 2022 et 1 500 en 2021).

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L.1524-5 et L.1531-1,
Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,
Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Conseil Municipal, après examen, décide à l'unanimité d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à M. le Maire de cette communication.

Vote pour : 12 dont 1 procuration

Vote contre : 0

Abstention : 0

SPL-XDEMAT : renouvellement de la convention de prestations intégrées (délibération n° 2024-028)

Par délibération n° 2016-025 du 4 juillet 2016, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-XDEMAT créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, et rejoint ensuite par les départements de l'Aisne, la Haute-Marne, La Meuse, La Meurthe et Moselle et les Vosges afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme XMARCHES, XACTES, XPARAPH, XFLUCO, XCONVOC, XELEC, XSMS,

COMMUNE DE GANDELU
Séance du 6 novembre 2024

A cette fin, il a acheté une action de la société, désigné son représentant au sein de l'Assemblée générale, approuvé les statuts de la société SPL-XDEMAT et le pacte d'actionnaires, signé une convention de prestations intégrées et versé chaque année, une cotisation à la société.

Cette convention arrivant à expiration, il convient pour continuer à bénéficier des outils de dématérialisation proposés par la société, de la renouveler en signant une nouvelle convention.

Les tarifs de base de SPL-XDEMAT n'ont pas changé depuis sa création et de nouveaux outils sont chaque année, développés pour répondre aux besoins de ses collectivités actionnaires.

Il convient de rappeler que la Collectivité exerce différents contrôles sur la société :

- un contrôle direct via son représentant à l'Assemblée départementale,
- un contrôle indirect via le représentant au sein du Conseil d'administration de la société SPL-XDEMAT, de toutes les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale du département, désigné après les dernières élections municipales. Ce représentant exerce durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités actionnaires situés sur un même territoire départemental (autres que le Département) qu'il représente.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L.1524-1, L.1524-5 et L.1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-XDEMAT,

Vu le projet de convention de prestations intégrées,

Le Conseil Municipal, après examen, décide à l'unanimité :

- d'approuver le renouvellement à compter du 01/01/2025, pour 5 années, de la convention de prestations intégrées entre la Collectivité et la société SPL-XDEMAT, afin de continuer à bénéficier des outils de dématérialisation mis par la société à la disposition de ses actionnaires,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention correspondante dont le projet figure en annexe

Vote pour : 12 dont 1 procuration

Vote contre : 0

Abstention : 0

FINANCES LOCALES

Admission de titres de recettes en non-valeur : location du hangar communal (délibération n° 2024-029)

Sur proposition du Service de Gestion Comptable par courrier explicatif du 10 octobre, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1er : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recette :

Débiteur	Date du titre	N° du titre	Objet du titre	Montant du titre
CAILLOT David	24/01/2023	5	Location hangar 2022 : 1 voiture du 20/09 au 31/12	56,06 €
CAILLOT David	29/06/2023	11	Location hangar 2023 : 1 voiture du 01/01 au 20/06	94,44 €

Article 2 : DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 150,50 €.

Article 3 : DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

Vote pour : 12 dont 1 procuration

Vote contre : 0

Abstention : 0

Décision Budgétaire Modificative n° 2/2024 : admission de titres de recette en non-valeur (délibération n° 2024-030)

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la Commune,

Vu la délibération n° 2024-029 du 06/11/2024 d'admission de titres de recette en non-valeur,

Considérant qu'il manque des crédits au compte 6541,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2024 :

Dépenses de fonctionnement

- Article 60632 – fournitures de petit équipement : - 150,50 €
- Article 6541 – créances admises en non-valeur : + 150,50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser la décision modificative proposée par M. le Maire.

Vote pour : 12 dont 1 procuration

Vote contre : 0

Abstention : 0

Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) – Evaluation des charges transférées à la Ville de Château-Thierry dans le cadre du transfert des deux équipements touristiques : aire d'accueil des camping-cars et halte fluviale. Évaluation des charges transférées à la Communauté d'Agglomération de la région de Château-Thierry dans le cadre du transfert du Conservatoire de Musique de la Ville de Château-Thierry (délibération n° 2024-031)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération n°2020DEL150 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de la région de Château-Thierry du 20 juillet 2020 approuvant la création d'une commission locale d'Evaluation des charges transférées,

Vu la délibération n°2024DEL164 du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de la région de Château-Thierry du 26 juin 2024 portant sur la composition de la CLECT,

Vu le rapport de la CLECT daté du 23 septembre 2024, ci-annexé, et transmis par le Président de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées aux communes,

Considérant que la CLECT a pour mission de procéder à l'évaluation des charges et des compétences transférées à l'établissement public de coopération intercommunale,

COMMUNE DE GANDELU
Séance du 6 novembre 2024

Considérant que le rapport de la CLECT a pour finalité d'évaluer le montant des charges transférées par la Communauté d'agglomération à la commune et par la commune à la Communauté d'agglomération,

Considérant que le rapport du 23 septembre 2024 a été approuvé à la majorité par les membres de la CLECT,

Considérant que le rapport établi par la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le Président de la CLECT,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le rapport de la CLECT « *Evaluation des charges transférées à la Ville de Château-Thierry dans le cadre du transfert des deux équipements touristiques : aire d'accueil des camping-cars et halte fluviale. Évaluation des charges transférées à la Communauté d'Agglomération de la région de Château-Thierry dans le cadre du transfert du Conservatoire de Musique de la Ville de Château-Thierry* » tel que présenté en annexe.
- CHARGE le Maire de notifier cette décision au Président de la Communauté d'Agglomération de la région de Château-Thierry.

Vote pour : 12 dont 1 procuration

Vote contre : 0

Abstention : 0

FONCTION PUBLIQUE – RESSOURCES HUMAINES

Instauration d'une participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité pour les risques prévoyance et santé dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG (délibération n° 2024-032)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la convention de participation conclue par le CDG 02 en date du 10/07/2023 avec GENERALI VIE pour la prévoyance et Mutuelle Nationale Territoriale – MNT pour la santé ;

Vu l'avis du comité social territorial du 08/10/2024 ;

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient,

Considérant que les personnes publiques participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par

COMMUNE DE GANDELU
Séance du 6 novembre 2024

une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient, ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale,

Considérant que la participation financière peut être réservée aux contrats à caractère collectif ou individuel sélectionnés par les employeurs publics au terme d'une procédure de mise en concurrence,

Considérant que les centres de gestion concluent des conventions de participation pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire.

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la Commune de GANDELU, sise au 23 bis grande rue 02810 Gandelu décide de participer au financement des contrats souscrits par les agents dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG pour le risque prévoyance et pour le risque santé.

Pour le risque prévoyance : à compter du 01/01/2025, le montant mensuel de la participation est fixé à 7 € par agent.

Pour le risque santé : à compter du 01/01/2025, le montant mensuel de la participation est fixé à 15 € par agent.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide d'instaurer la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 02 pour le risque prévoyance et pour le risque santé, selon les conditions reprises ci-dessus, et d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement.
- Autorise le Maire à signer tout document en découlant.

Vote pour : 12 dont 1 procuration

Vote contre : 0

Abstention : 0

URBANISME

Identification des Zones d'Accélération de production des Energies Renouvelables (ZAEnR) - concertation (délibération n° 2024-033)

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu le code de l'énergie et notamment son article L 141-5-3 ;

Considérant qu'en application de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie, les communes doivent définir des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages (dites ZAEnR), ou à défaut caractériser l'absence de telles zones ;

Considérant qu'en application du II-2° de ce même article, ces zones sont définies par les communes après concertation du public selon des modalités librement déterminées par les communes ;

Considérant qu'il est donc nécessaire de fixer lesdites modalités de concertation avec le public ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de définir les modalités de concertation suivantes :

COMMUNE DE GANDELU
Séance du 6 novembre 2024

- La concertation sera conduite du 12 au 29 novembre 2024
- Un dossier présentant le contexte de la définition des zones d'accélération et le projet de cartographie est mis à disposition du public en mairie aux horaires habituels d'ouverture.
- Un registre destiné à recueillir les suggestions et avis du public est mis à disposition du public en mairie aux horaires habituels d'ouverture.
- Une page d'information sera affichée sur le panneau d'affichage de la mairie, distribuée dans chaque boîte aux lettres dans le cadre du Flash-Info de novembre et mise en ligne sur le site de la mairie.

Vote pour : 12 dont 1 procuration

Vote contre : 0

Abstention : 0

POINT SUR LES TRAVAUX ET SUBVENTIONS

- Subventions qui nous ont été versées : API pour la réfection du logement de l'épicerie (1 754,16 €) et pour la réfection du voutain et de la voûte de l'église (7 628,25 €).
- Subvention accordée : DETR de 2 740,00 € pour les travaux de réfection du dortoir. Travaux prévus en décembre.
- Subvention en attente : l'arrêté de subvention APV pour la poutre de renforcement des bas-côtés de la route des Glandons.
- Travaux effectués : curage des fossés du chemin de Paris, de la route du Rhône et de la rue du moulin pour 6 099,60 €.
- Devis reçu : nettoyage de la végétation et le rejointement du mur de l'église derrière les maisons de la rue d'Orléans pour un montant de 5 464,80 €.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe que suite aux inondations qui ont touchées notre village, l'arrêté interministériel portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle a été publié le 23 octobre 2024 (inondation et coulées de boue entre le 8 et le 13 octobre)
- Mail de Monsieur Boucaret dans lequel il propose que les archives anciennes de la commune soient restituées au Département pour les numériser et les protéger
 - ⇒ M. le Maire contactera les Archives Départementales pour avoir plus de renseignements.

Monsieur Boucaret demande aussi si le Conseil Municipal peut voter prochainement l'inventaire des chemins et propose son aide pour l'élaboration.

⇒ M. le Maire le contactera pour lui demander son aide.

COMMUNE DE GANDELU
Séance du 6 novembre 2024

Mme Kartobi demande si cela concerne aussi les chemins pour les motos et quads. M. le Maire et Mme Barrière lui répondent qu'il n'y a pas de chemins spécifiquement dédiés aux motos et quads.

- M. Gudin de l'association des parents d'élèves, présent dans la salle, demande s'il est possible de modifier la date de la fête foraine et de la coupler avec une autre animation pour attirer plus de monde.
 - ⇒ Monsieur le Maire lui répond qu'il est bien conscient que cette date du mois d'août n'est pas idéale et qu'il a déjà essayé de trouver une autre date, mais le problème est que les forains ont tous un planning annuel bien établi. Cependant, d'autres forains ont été contactés dernièrement et ils nous proposeront une date pour 2025. Le Conseil Municipal décidera ensuite lors d'une prochaine séance.

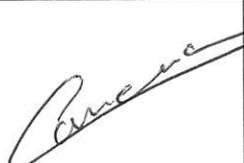
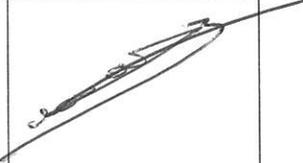
La séance est levée à 20h00.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 novembre 2024

n° délibération	Objet de la délibération	n° page
2024-027	SPL-XDEMAT : examen du rapport de gestion 2023 du Conseil d'Administration	2024/
2024-028	SPL-XDEMAT : renouvellement de la convention de prestations intégrées	2024/
2024-029	Admission de titres en non-valeur : location du hangar communal	2024/
2024-030	Décision budgétaire modificative n° 2/2024 : admission de titres en non-valeur	2024/
2024-031	Approbation du rapport de la CLECT	2024/
2024-032	Instauration d'une participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité pour les risques prévoyance et santé dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG	2024/
2024-033	Identification des Zones d'Accélération de production des Energies Renouvelables (ZAEnR) – concertation	2024/

EMARGEMENTS

Le Maire, CANESSA Bernard		La secrétaire de séance, BROUARD Laëtitia	
------------------------------	---	---	---